

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1573

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Le I de la section VII du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier du code général des impôts est complété par un F ainsi rédigé :

« F. –

« Taxe pour la revitalisation des centres-villes

« *Art. 1519 J.* – Sont créés des dispositifs fiscaux dissuasifs par décret en cas de non renouvellement des zones franches périurbaines dans les villes dont les centres-villes connaissent des taux de vacance commerciale supérieur à 10 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2015, 62 % des centres-villes observés ont un taux de vacance supérieur à 10 % soit la limite symbolique considérée comme critique. En 2001, seulement 10 % de centres-villes connaissaient un tel taux de vacance. Favoriser, par des mesures fiscales, le retour des commerces dans les centres-villes permettrait de ralentir la construction de magasins en périphérie des agglomérations et donc favoriser la protection des terres agricoles pour lutter contre l'artificialisation des sols.